

Concours représentations artistiques du beffroi de Binche.

Art 1

Dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de la reconnaissance UNESCO des beffrois wallons, l'office du tourisme organise une exposition-concours de représentations artistiques du beffroi de Binche.

L'exposition aura lieu du 9 au 18 août 2019 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sur la Grand-Place de Binche.

Art 2

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans.

L'inscription au concours est individuelle

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre présentée. L'Office du Tourisme ne peut être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur.

L'Office du Tourisme se réserve le droit de refuser toute création qu'il jugerait injurieuse, discriminatoire, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Les artistes assument les dépenses occasionnées pour la création, la présentation de l'œuvre ainsi que le transport.

Pour s'inscrire au concours, les candidats acceptent sans réserve toutes les conditions du présent règlement.

Art 3

Tous les moyens d'expression dans le domaine des arts plastiques, de la vidéo, de la photographie, du dessin et de la peinture sont admis.

Une seule œuvre par participant sera acceptée.

Les œuvres doivent être uniques, non éditées, n'ayant reçu aucune distinction antérieure. L'artiste assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

L'Office du Tourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation quelconque des œuvres déposées ou en cas d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que l'organisateur du présent concours.

Art 4

Les inscriptions au concours sont acceptées jusqu'au samedi 15 juin 2019 au plus tard via le formulaire en ligne sur www.binche.be

Pour le lundi 15 juillet 2019, les participants aux concours doivent rendre le descriptif technique par mail (tourisme@binche.be) de leur œuvre reprenant :

- Taille L*I*H et poids
- Mise à disposition d'un support d'exposition éventuel par l'artiste
 - o Ou utilisation du support de l'asbl de l'OT (voit art Art 5)
 - o ET/ou besoin électrique
- Photo de l'œuvre ou de la réalisation en cours
- Nom et descriptif de max 5 lignes de l'œuvre

Dépôt des œuvres le mardi 5 août 2019 de 10h à 17h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Binche.

Reprise des œuvres le lundi 19 août 2019 de 10h à 17h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Binche.

Art 5

L'asbl Office du Tourisme met en place des grilles d'exposition pour exposer (peinture, photo...)

Pour tout autre besoin de support, l'artiste doit fournir le matériel. L'ornement des peintures, photos, dessin... doit également être fourni par l'auteur.

Art 6

Le gagnant recevra 250€ et son œuvre sera exposée à l'office du tourisme pour 3 semaines supplémentaires, soit jusqu'au 8 septembre 2019 inclus.

La proclamation du gagnant se fera le mercredi 21 août 2019 à l'Office du Tourisme de Binche (Grand-Place, 5.)

Art 7

Le jury sera constitué de représentants de l'Office du Tourisme, de la Ville de Binche, de professionnels du monde des arts plastiques et visuels.

Pour chaque œuvre présentée, chaque membre du jury donnera une note pour :

- la qualité technique,
- la qualité artistique,
- son appréciation globale personnelle

La désignation de l'œuvre gagnante se fera sur la base des résultats obtenus, le gagnant est l'artiste ayant obtenu le plus de points.

Les décisions du jury seront sans appel. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Art 8

Les auteurs restent propriétaires de leur création. La participation au concours impose la cession des droits d'auteur en vue de l'exposition et de la promotion de l'événement.

Des photos de leurs réalisations sont ainsi susceptibles d'apparaître dans différents canaux de communication y compris les réseaux sociaux et un catalogue des oeuvres. Les créateurs acceptent de céder le droit à l'image de leurs créations aux organisateurs.

Les gagnants accepteront que leur identité soit diffusée, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 9

L'Office du Tourisme se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours-exposition si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art 10

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi seront compétents.



Binche.Tourisme

